

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Côtes d'Armor**  
**Arrondissement de Dinan**  
**Canton de Plancoët**  
*Commune de BOURSEUL*  
**ARRETE TEMPORAIRE**

---

**Hors Agglomération**

---

**Le Maire de la commune de Bourseul,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur une partie de la voie communale n°55, du LD « La Touchette » à la RD 92, lors des travaux effectués par l'entreprise CISE TP pour des travaux d'eau potable,

**ARRETE**

**Article 1:**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la voie communale n°55, du LD « La Touchette » jusqu'à la RD 92, dans les deux sens, pendant la durée des travaux, soit du 16 au 27 avril 2018.

**Article 2:**

Pendant cette période, la déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes.

**Article 3:**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux.

**Article 4:**

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par la société CISE TP.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par:  
Affichage en Mairie de Bourseul,  
Affichage aux extrémités des sections réglementées,  
Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Plancoët  
Monsieur l'Adjudant Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,  
Le 10 avril 2018

Le Maire,  
Philippe DAULY.

